

219 CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000.000 €
5 allée des Brosses 37230 FONDETTES
789 491 388 RCS TOURS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT

DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente-et-un mars,
à dix-huit heures trente,

Monsieur **Aurélien SERRAULT**, demeurant 5 allée des Brosses 37230 FONDETTES,

Associé unique et seul gérant de la société **219 CONSULTING**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000.000 € divisé en cent cinquante (150) parts de 6.666,2/3 € chacune, dont le siège social est 5 allée des Brosses 37230 FONDETTES, immatriculée sous le numéro 789 491 388 RCS TOURS,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Afin de mettre en harmonie le capital social avec l'évolution de la société, il apparaît nécessaire de procéder à une augmentation de capital de la société. C'est pourquoi, il est envisagé une augmentation du capital social par incorporation de sommes prélevées sur les réserves. Le capital social serait porté de 1.000.000,00 € à 2.000.000,00 €, par incorporation directe d'une somme de 1.000.000,00 € prélevée sur le compte « Autres Réserves » ; lequel poste s'élève à 4.661.801,30 € après décision de l'associé unique du 31 mars 2026. Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 150 parts sociales, de 6.666,2/3 € à 13.333,1/3 € chacune. Il y aurait lieu par conséquent de procéder à une modification corrélative des statuts.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- Augmentation de capital de 1.000.000,00 € par incorporation du poste « Autres Réserves » et par voie d'élévation de la valeur nominale des parts sociales existantes ;
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

La société **NOUVEL EXPERT AUDIT**, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris acte de l'exposé ci-dessus, décide que le capital social s'élevant actuellement à 1.000.000,00 €, divisé en 150 parts de 6.666,2/3 € chacune, est porté à 2.000.000,00 € par incorporation à ce capital d'une somme de 1.000.000,00 €, prélevée :

- Sur le poste « Autres Réserves », à concurrence de 1.000.000,00 €
Lequel poste s'élève à 4.661.801,30 €, après décision de l'associé unique du 31 mars 2026.

Cette opération est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 1.000.000,00 € à l'élévation du montant nominal de chacune des 150 parts composant le capital social, lequel est ainsi porté de 6.666,2/3 € à 13.333,1/3 €.

Le montant dont chaque part sociale se trouvera ainsi augmenté et libéré portera jouissance à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de l'augmentation de capital qui précède, l'associé unique décide les modifications statutaires suivantes :

« ARTICLE 7 – Apports – Formation du capital »

Il a été apporté à la société :

Lors de sa constitution :

- par l'associé unique, en numéraire 1.500,00 €

Lors de l'augmentation du capital en date du 1^{er} Septembre 2023 :

- par prélèvement sur le poste « Report à Nouveau » 54.462,47 €
- par prélèvement sur le poste « Autres Réserves » 944.037,53 €

Lors de l'augmentation de capital en date du 31 mars 2026 :

- par prélèvement sur le poste « Autres Réserves » 1.000.000,00 €

Montant des apports composant le capital :

DEUX MILLIONS D'EUROS, ci 2.000.000,00 €
=====

ARTICLE 8 – Capital social – Modification

Par suite des apports qui précèdent, le capital social s'élève à la somme de DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000 €).

Il est divisé en CENT CINQUANTE (150) parts sociales de 13.333,1/3 € chacune, numérotées de 1 à 150, entièrement souscrites, intégralement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Aurélien SERRAULT, associé unique.

[...] »

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

- :- :- :- :-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique, gérant, et consigné sur le registre de ses décisions, conformément à la loi.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent procès-verbal est signé électroniquement via la plateforme DocuSign conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil. Le signataire reconnaît expressément que les signatures électroniques par DocuSign, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont même valeur que la signature manuscrite.

Le signataire convient expressément de retenir la date indiquée en en-tête du procès-verbal comme étant celle de prise des décisions énoncées ci-dessus, nonobstant toute date de consultation et/ou de signature ultérieure.

Aurélien SERRAULT

Signé par :


3CABE8FA9FA8422...
Signé le 20/04/2026